

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1927)
Heft: 79

Artikel: Deux vœux concordants
Autor: Trembley, Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889693>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais, si le malheur veut que le cri que nous poussons aujourd'hui ne soit pas entendu, nous devons, pauvre Cassandre inécoutée, nous résigner à subir les plus amers reproches, jusqu'au jour où les événements se seront chargés de montrer combien il eût été plus sage de nous écouter, tandis qu'il en était temps.

La dénonciation de la convention de commerce entre la France et la Suisse... la rupture des relations commerciales... la guerre de tarifs... l'annihilation de ce qui reste encore des exportations suisses en France... la fermeture, aux exportations françaises, de débouchés

magnifiques qu'elles ont en Suisse... Voilà les événements vers lesquels nous marchons à grands pas. Devrons-nous, comme en 1893 et 1894 essayer une aussi ruineuse bourrasque avant que s'ouvrent enfin les yeux de ceux qui ne veulent pas voir?

Pour l'instant, ils ne voient pas grandir le nuage noir. Ils n'entendent pas notre cri de détresse. « On n'entend les prophètes, a dit Pascal, que quand les choses sont arrivées ».

Maurice Trembley,

Secrétaire Général

*de la Chambre de Commerce Suisse
en France.*

Deux vœux concordants

SANS s'être concertées, la *Chambre de Commerce Suisse en France* et la *Chambre de Commerce française pour la Suisse*, à Genève, ont émis, à quelques jours de distance, des vœux que nous publions ici, in-extenso. Ils reflètent très exactement les préoccupations des Suisses et des Français qui ont conscience de la gravité de la situation :

Vœu de la Chambre de Commerce suisse en France

Paris, le 10 octobre 1927.

Réuni en séance extraordinaire en vue d'examiner, telles qu'elles apparaissent à la pratique, les répercussions de l'accord franco-allemand sur les relations commerciales franco-suisses, le Conseil de la Chambre de Commerce Suisse en France,

constate avec inquiétude que tous les rapports qui lui sont parvenus, depuis un mois, établissent nettement que l'application des nouveaux droits d'entrée français, consécutifs à l'accord franco-allemand, constitue une nouvelle et lourde aggravation de conditions d'importation en France de plusieurs catégories de produits essentiels de la Suisse, créant ainsi, à l'industrie suisse, un préjudice ressenti gravement par l'économie suisse tout entière;

regrette que les pourparlers engagés, depuis le début de juin, entre nos deux pays, en vue du renouvellement du traité de commerce aient été rendus plus laborieux par le soudain relèvement des droits français et n'aient pu donner, jusqu'ici, aucun résultat appréciable;

émet le vœu que les négociations reprennent, sans trop tarder, et aboutissent à une entente qui permette une prompte reprise des exportations suisses en France, assurant ainsi la continuation de relations amicales et écartant le danger d'une rupture dont les funestes conséquences seraient incalculables.

Vœu de la Chambre de Commerce française pour la Suisse

LE 20 octobre, le Conseil de la Chambre de Commerce française pour la Suisse, à Genève, communiquait le vœu suivant, émis à l'unanimité :

« *La Chambre de Commerce française pour la Suisse à Genève :*

Considérant que le maintien de courants commerciaux actifs entre la Suisse et la France est la condition primordiale de la consolidation d'une amitié traditionnelle,

que les relations, si intimes soient-elles, avec des pays voisins et amis ne sauraient cependant empêcher la France de procéder à une réforme nécessaire à la fois par son économie intérieure et par la reprise des relations normales avec les Etats de l'Europe centrale,

que la plupart des nations ont précédé la France dans la révision de leurs tarifs douaniers,

que d'autre part, il serait utile de tempérer dans toute la mesure du possible les effets de cette réforme générale, qui pourraient s'exercer d'une manière funeste sur les rapports franco-helvétiques,

qu'il est souhaitable, dès lors, que les deux gouvernements poursuivent les négociations en cours dans un esprit de mutuelle assistance et de sincère conciliation,

émet le vœu que le litige douanier soulevé par le décret du 30 août soit apaisé au plus tôt par d'actives négociations, faisant droit dans toute la mesure où ils peuvent être satisfaits par des concessions spéciales, aux intérêts propres de la Suisse et sauvegardant en même temps les intérêts de l'exportation française sur un marché où elle a trouvé jusqu'à ce jour un débouché important.

L'une et l'autre Chambre de Commerce, on le voit, s'est exprimée avec une égale circonspection. L'une et l'autre a pesé le sens de chaque mot et s'est appliquée à tourner son langage de manière à n'y rien mettre qui eût l'apparence d'une menace ou d'un reproche.

Dépouillés, toutefois, des précautions de langage dans lesquelles on a eu raison de les envelopper, ces deux vœux comportent, par leur

rapprochement même, un sérieux avertissement que l'on pourrait résumer dans les termes suivants :

« Si, dans un avenir très prochain, des concessions spéciales, de la part de la France, ne permettaient pas une prompte reprise des exportations suisses en France, il deviendrait impossible à la Suisse de ne pas frapper, d'une sévère majoration de droits d'entrée, les exportations françaises qui ont jusqu'à ce jour trouvé, sur le marché suisse, des débouchés importants. »

Tel est bien, aujourd'hui, le fond de la pensée de ceux qui, français ou suisses, ont compris que nos négociations commerciales traversent une phase tout à fait critique. Mais ils ne représentent, malheureusement, qu'une élite de gens avertis, et il faut bien reconnaître que ni de l'un, ni de l'autre côté du Jura, l'opinion publique ne paraît avoir mesuré toute la gravité de la situation.

Les négociations sont-elles rompues ou seulement interrompues?

A PRES le séjour, sans résultat, qu'ils avaient fait à Paris, du 8 juin à la seconde semaine de juillet, nos délégués suisses y sont revenus le 27 septembre et en sont repartis le 14 octobre, sans être en mesure, ainsi qu'on va le voir, de rapporter en Suisse le plus léger espoir d'une entente possible.

Du côté français, d'officieux communiqués — empreints d'un optimisme que les initiés eussent aimé pouvoir partager — ne pouvaient que provoquer, du côté suisse, des mises au point. Elles ont été aussi courtoises que promptes.

Ces communiqués officieux et ces mises au point ont une signification. Ils marquent une étape dans l'histoire de nos négociations. Relisons-les :

Le 19 octobre, le correspondant de l'Agence Havas à Genève télégraphiait :

La Conférence douanière qui siège actuellement à Genève n'a pas interrompu les négociations commerciales engagées entre la France et certains pays étrangers, tels que la Belgique et la Suisse. M. Serruys continue à Genève les conversations commencées à Paris et qui sont en bonne voie. On croit que les négociations franco-suisses, notamment, pourront être conclues avant la fin de novembre.

Le même jour, on pouvait lire dans les journaux suisses une note de Berne qui se terminait par ces mots :

La suspension des pourparlers n'a pas été seu-

lement nécessitée par la participation des chefs des deux délégations à la conférence de Genève pour l'abolition des restrictions à l'importation et à l'exportation, mais les délégués suisses sont revenus parce que les négociateurs avaient épuisé la matière.

Le surlendemain, 21 octobre, l'Agence Télégraphique suisse télégraphiait :

A propos de l'information disant que les conversations engagées à Paris pour les négociations commerciales franco-suisses se poursuivent à Genève et que l'on croit que ces négociations pourraient arriver à chef avant la fin de novembre, l'Agence Télégraphique suisse apprend que les choses ne paraissent malheureusement pas aussi avancées.

La délégation suisse attend les réponses précises et écrites qui lui ont été promises par la délégation française et qui doivent lui parvenir à Genève. Lorsqu'elle sera en possession de ces réponses, elle les étudiera et les soumettra au Conseil fédéral, et c'est celui-ci qui décidera alors si les négociations peuvent être poursuivies.

Il faudrait un optimisme singulièrement robuste pour déduire de ces informations comparées, que les pourparlers sont en bonne voie.

On nous pardonnera, pour ce qui nous concerne, d'attacher une importance particulière aux informations de l'Agence télégraphique suisse et d'en dégager les constatations suivantes :

1° Quand nos délégués ont quitté Paris pour

la seconde fois, le 14 octobre, ils avaient « épuisé la matière »; euphémisme courtois qui donne à entendre que les négociations n'avaient abouti à aucun résultat et que nos négociateurs sont rentrés les mains vides.

2° La délégation suisse, à la date du 21 octobre, attendait des réponses « précises et écrites » qui lui avaient été promises par la délégation française et qui devaient lui parvenir à Genève. Ceci permet de supposer que, las de conversations qui n'aboutissaient à rien, nos délégués ont jugé nécessaire de recourir à la précision du langage écrit.

3° Le conseil fédéral attend ces réponses « pré-

cises et écrites » pour décider « si les négociations peuvent être poursuivies ». Qu'est-ce à dire sinon que, dans le cas où les réponses attendues ne seraient pas ce que le conseil fédéral espère qu'elles seront, il jugera inutile de poursuivre les négociations.

Voilà où nous en étions le 21 octobre.

Les réponses « précises et écrites » sont attendues avec assez d'impatience par tous les milieux suisses intéressés aux négociations, pour que l'on soit certain qu'aussitôt qu'elles lui seront parvenues, le conseil fédéral fera savoir qu'il les a reçues et qu'il est occupé à les examiner.

Le 10 novembre il les attendait encore.

En quoi consiste l'accord franco-allemand et pourquoi affecte-t-il les exportations suisses en France?

L'ACCORD franco-allemand conclu le 17 août 1927 et entré en vigueur le 6 septembre 1927 est l'aboutissement de plus de deux années de négociations et, plus particulièrement, des négociations de juillet et août 1927.

Du côté français, on éprouvait depuis longtemps le besoin, très légitime, de refondre et rajeunir un vieux tarif douanier dont les principes fondamentaux et la nomenclature, datent de 1892.

Après diverses tentatives de refonte partielle qui n'ont pas abouti, le ministère du commerce, en mars 1927, soumit au Parlement un projet complet de nouveau tarif douanier entièrement refondu c'est-à-dire comprenant une nouvelle nomenclature et des droits nouveaux.

Le gouvernement français ou, pour parler plus exactement, le ministère du commerce, comptait que ce nouveau tarif pourrait être adopté avant les vacances de Pâques de 1927 ou, au plus tard, avant les vacances d'été.

Dès sa publication, ce projet de nouveau tarif rencontra à la chambre des députés une très forte opposition. Sur la plupart des chapitres du tarif proposé, les droits parurent excessifs et, la nomenclature nouvelle ne correspondant pas à l'an-

cienne, on reprocha, au ministre du commerce, de n'avoir pas fourni, en même temps que des tableaux comparatifs, la justification de relèvements de droits aussi considérables que ceux qu'il demandait.

Devant cette opposition, le ministère du commerce n'osa pas insister et l'examen de son projet de nouveau tarif douanier fut remis à plus tard.

Entre temps, le régime franco-allemand des arrangements commerciaux provisoires était arrivé à expiration le 30 juin 1927. D'un commun accord on le prolongea de quelques semaines.

Faute d'un tarif nouveau qui eût servi de base à ses négociations avec l'Allemagne, le ministre du commerce obtint du parlement l'autorisation d'apporter au tarif douanier les modifications partielles « dans la mesure où cela serait nécessaire pour conclure d'urgence des accords commerciaux en cours de négociation ».

Fort de cette autorisation, le ministère du commerce, à l'exclusion de toutes autres négociations, poursuivit activement en juillet et août les négociations avec l'Allemagne. Un accord fut signé le 17 août.

Nature et conséquences de l'accord franco-allemand

LES négociateurs allemands — il faut savoir en convenir, alors même que l'on en souffre — ont conduit leurs négociations avec une suprême habileté. Dans le domaine économique et sur l'échiquier des négociations commerciales, ces gens-là, décidément, sont nos maîtres à tous.

Qu'ont-ils fait, en somme?

S'il fallait résumer en quelques lignes le sens de l'accord franco-allemand, pour ce qui concerne, par exemple, les machines, la petite mécanique, l'électromécanique, etc., on pourrait le faire de la manière que voici :

« L'industrie allemande consent à ne pas concurrencer l'industrie française sur le marché français. En échange, l'industrie française livrera à l'industrie allemande, tous les débouchés où pouvaient jusqu'ici pénétrer, en France même, les industriels étrangers concurrents de l'industrie allemande ».

Voilà la formule générale réduite à son expression la plus simple et nous verrons plus loin quel en a été le corollaire.

Voyons d'abord comment le principe de cet ac-

cord de base est devenu réalité pratique sous la forme d'un tarif approprié.

L'Allemagne insistait pour que la France lui accordât son tarif minimum, alors que, jusque là, le tarif maximum ou un tarif intermédiaire lui étaient appliqués.

Accorder, sans autre, ce tarif minimum, c'eût été livrer le marché français tout entier à l'industrie allemande et l'on sortait ainsi de la formule d'entente.

Pour qu'elle pût, sans danger pour l'industrie française, accorder à l'industrie allemande son tarif minimum, il a fallu que la France relevât ce tarif minimum.

C'est ce qui a été fait : l'Allemagne a obtenu ainsi le tarif minimum nouveau, plus élevé que l'ancien tarif minimum, mais beaucoup moins élevé que le tarif maximum ou le tarif intermédiaire qui lui étaient jusque là appliqués.

Au contraire, et par l'effet même du relèvement du tarif minimum, tous les pays — dont la Suisse — qui bénéficiaient de l'ancien tarif minimum se sont trouvés devant un nouveau tarif minimum beaucoup plus élevé.

En favorisant l'industrie allemande, le nouveau

tarif minimum oppose donc une barrière beaucoup plus haute, aux concurrents de l'Allemagne sur le marché français.

C'est ainsi que les exportations des industries suisses de la métallurgie et, plus particulièrement, celles de la construction mécanique et des appareils électriques, ont vu se fermer les débouchés français que la France venait d'ouvrir à l'Allemagne.

Une élémentaire démonstration théorique permet de saisir aisément le mécanisme de cette opération : L'Allemagne payait sur tel article le tarif maximum, mettons 80; la Suisse bénéficiait du tarif minimum, soit 20. La France consent à accorder à l'Allemagne son tarif minimum mais, pour ce faire, elle relève son tarif minimum de 20 à 50.

L'Allemagne voit donc la barrière douanière française s'abaisser devant elle de 80 à 50 tandis que la Suisse voit cette barrière s'élever de 20 à 50.

Et voilà comment le marché français vient de s'ouvrir aux machines allemandes tandis qu'il est désormais fermé aux machines suisses.

La tarification nouvelle

Le nouveau tarif, promulgué par voie de décret ministériel en date du 30 août 1927 et entré en vigueur dès le 6 septembre 1927 — c'est-à-dire cinq jours pleins après sa publication au *Journal Officiel*, ne comporte non pas seulement des relèvements de droits, mais une nomenclature nouvelle, beaucoup plus poussée que l'ancienne. 300 positions de l'ancien tarif ont été remplacées par 1.080 positions nouvelles. Les comparaisons

entre l'ancien et le nouveau tarif sont donc très difficiles.

Ajoutons que le texte de l'accord franco-allemand et la nouvelle tarification française qui en découle, occupent ensemble plus de cent pages du *Journal Officiel*, et nos lecteurs comprendront que le cadre de notre Bulletin ne nous permette ni de reproduire le nouveau tarif ni même d'en donner un résumé analytique.

Bornons-nous à quelques exemples.

Exemples typiques des droits nouveaux

Les relèvements de droits sont particulièrement marqués sur les machines dynamo-électriques (position 524), métiers divers (517.518 et 519), ouvrages en aluminium (579 bis), fils et câbles pour l'électricité (535 ter), machines diverses (526 bis), bonneterie de soie (459).

Voici quelques exemples :

1° Avant le 6 septembre, un métier à tisser la soie ou le coton, payait un droit de 68 fr. par 100 kg. Il paie maintenant, suivant sa classe, de 110 à 140 francs par 100 kg.

2° Les chaussettes de soie, avec fantaisie de la catégorie B acquittaient un droit de 54 fr. 40 au kilog. Elles paient désormais 180 fr. au kilog.

3° Les machines dynamo-électriques de moins de 5 kg étaient taxées à 869 fr. les 100 kg. Elles doivent maintenant payer 2.000 fr. par 100 kg.

Ces trois exemples — et nous pourrions en fournir une longue liste — montrent d'une manière éclatante le caractère tout à fait prohibitif de l'application des nouveaux droits à nos produits suisses.

Nous sommes en tous temps à la disposition de nos lecteurs pour répondre aux questions qu'ils pourraient avoir à nous poser. Pour le prix de 6 fr. 50 nous pouvons leur fournir le nouveau tarif consécutif à l'accord franco-allemand.

LE SUD-OUEST ÉCONOMIQUE

6, Place Saint-Christoly — BORDEAUX

ORGANE DE PROPAGANDE ÉCONOMIQUE, DE DOCUMENTATION ET DE DÉFENSE
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'AGRICULTURE
DES 21 DÉPARTEMENTS DU SUD-OUEST DE LA FRANCE.

La plus importante revue régionale française

La plus répandue en France, aux Colonies et à l'Étranger

Publicité de choix appréciée par toutes les grandes entreprises

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE GENÈVE

Etablissement de Banque suisse
fondé en 1855

Capital et Réserves : frs 51.000.000

Genève
Bâle
Lausanne
Zurich
Fribourg
Neuchâtel
Leysin
Vevey

SOCIÉTÉ ANONYME

l'Electrochimie, d'Electrometallurgie et des Aciéries Électriques d'Ugine

Usine à Ugine
(Savoie)

Dépôt à Thiers
(P.-de-D.)

Acier à Outils

Aciers spéciaux pour Construction
Aciers Moulés

Aciers spéciaux pour la Coutellerie

Acier pour trempe à l'eau
Marque "S"

Acier extra pour trempe à l'huile
Marque "SH"

Acier fondu pour coutellerie de luxe
Marque "SSH"

Acier fondu pour lames de rasoirs
Marque "SR-SRK"

Acier inoxydable pour Coutellerie
Marque "S 12"

Aciers fondus extra
pour matrices d'estampage à chaud,
pour matrices à découper à froid.

Insecticide AGRICOLA

Procédé Olivier

A BASE DE PYRÈTHRE PUR

VIGNES : Cochylys; Eudimls; Altise; Cigarier; Pyrale,
etc.

ARBRES FRUITIERS : Puceron Lanigere; Tigre du
Poirier; Chenilles.

CULTURES MARAICHÈRES : Chenilles du Chou; Pu-
cerons du Chou-Fleur, du Haricot, de la Fève; Tan-
trèdes de Rave; Altises Potagères.

*Tous ces parasites sont détruits par le
Savon Pyréthre de la*

Société des PRODUITS AGRICOLA
20, Rue Grignan. — MARSEILLE

COMMERCE & REPRÉSENTATION

2, rue Blanche — PARIS

Revue du Commerce International

est le trait-d'union indispensable entre

les Fabricants

les Commerçants

et les Représentants de Commerce

qu'il met en relations

dans le monde entier

Le Numéro : 2 fr. 50

Conséquences de la tactique allemande

NOTONS en passant certaines conséquences de l'accord franco-allemand qui n'apparaissent peut-être pas encore, à beaucoup de gens, mais qui lorsque le temps et la pratique les auront mise en lumière, permettront aux plus aveugles d'apercevoir la suprême habileté de la tactique allemande.

1° L'industrie allemande des machines et de la construction mécanique, n'a plus à tenir compte sur le marché français, que de la concurrence de l'industrie française.

2° En fermant son marché à de nombreuses et importantes catégories d'industries étrangères, la France incite les pays étrangers lésés à user de représailles à l'égard des exportations françaises. Des marchés étrangers se fermeront ainsi à la France et l'Allemagne pourra, sans aucun effort,

occuper sur ces marchés étrangers, les débouchés que la France aura perdus.

3° Diverses industries étrangères ne pouvant plus exporter en France, il ne leur reste d'autre ressource que de venir installer des usines sur le sol français.

Pour ce qui est de la Suisse, de nouvelles émigrations d'industries seront durement ressenties par la population ouvrière, mais l'intérêt des capitaux engagés dans les usines établies en France fera retour en Suisse. Quant aux usines françaises similaires, elles auront à tenir compte de la concurrence que viendront leur faire, sur le sol français, les méthodes et la qualité suisses. Le prix des produits ainsi fabriqués en France ne subira plus ni la majoration des frais de transport, ni celle des droits de douane, ni celle du change.

Un accord franco-allemand était très désirable, mais...

QUE la France et l'Allemagne aient voulu conclure un accord commercial, ce n'était pas seulement leur droit, nous dirions volontiers que c'était leur devoir, car un accord économique franco-allemand est depuis longtemps apparu comme l'une des plus sûres garanties de paix européenne. A quelque pays que l'on appartienne, il faudrait avoir l'esprit bien mal fait pour n'avoir pas souhaité une entente de ce genre.

Mais pour que la France et l'Allemagne s'entendissent sur le terrain économique, était-il indispensable que la France ignorât et sacrifîât purement et simplement les intérêts de quelques autres pays?

Nous avons essayé de montrer quelques-unes

des erreurs que la France nous paraît avoir commises. Il en est qui ne nous touchent pas et à propos desquelles on pourrait nous faire observer que la France était bien libre de les commettre. Nous n'en disconviendrons pas. La liberté de l'erreur et l'essence même de la liberté.

Mais en fermant délibérément sa porte à de nombreuses et importantes catégories de produits suisses, la France a bien légèrement agi. Elle a porté ainsi aux industries suisses et à la nombreuse population ouvrière que ces industries font vivre, un coup dont les conséquences ne peuvent manquer d'apparaître si la France ne reconnaît pas son erreur et n'y porte pas remède, rapidement.

Que fera la Suisse?

SI la Suisse se voit contrainte d'user de représailles, c'est-à-dire de fermer sa porte à de nombreuses et très importantes catégories de produits français, ce ne sera pas pour la vaine satisfaction de rendre le mal pour le mal. Elle y sera contrainte beaucoup moins par un désir de vengeance que par la nécessité impérieuse où elle se trouve de chercher de nouveaux débouchés à ses

industries. Elle ne trouvera ces débouchés nouveaux qu'en échange des facilités qu'elle sera en mesure d'accorder, sur son propre marché, aux pays dont elle recherchera la clientèle. Elle fermera donc sa porte aux produits français afin de permettre à d'autres pays plus accommodants d'occuper, en Suisse, les débouchés désormais perdus pour la France.

Remarques finales

IL est très important de comprendre que les conditions de l'accord franco-allemand ne laissent pas la France libre de négocier utilement avec ses principaux clients et fournisseurs et c'est ce qui explique que les négociations franco-suissees, en particulier, n'aient abouti qu'à une impasse.

Toute concession que ferait la France, à un autre pays, profiterait aussitôt à l'Allemagne en vertu de la clause de la nation la plus favorisée dont bénéficient les Allemands, grâce au récent accord.

En d'autres termes, ce n'est ni par méchanceté, ni par ruse que, dans ses négociations avec des pays comme la Suisse, la France se montre aussi intransigeante. C'est parce qu'elle a les mains liées par les conditions qu'elle a consenties à l'Allemagne.

On peut s'en étonner, s'en indigner ou s'en réjouir, selon que l'on se trouve du côté des intérêts lésés ou du côté des intérêts avantagés, mais c'est une situation qu'il n'est pas possible de méconnaître et qui, de semaine en semaine, apparaîtra plus clairement.

Menacée de perdre rapidement quelques-uns de ses plus importants débouchés, le commerce français d'exportation trouvera-t-il sur le marché allemand des compensations suffisantes? Voilà ce qu'un avenir prochain ne manquera pas de nous indiquer.

Mais il est dès maintenant certain que l'accord franco-allemand, par lui-même et par les conséquences qui en découlent, assure à l'Allemagne une extension considérable de ses débouchés extérieurs.

Notre appel aux hommes de bonne volonté

IL y a une trentaine d'années, alors que sévissait la désastreuse crise franco-suisse de 1892-1895, d'éminents citoyens français et suisses fondèrent une Union pour la reprise des relations franco-suissees.

Pour que s'unissent, cette fois-ci encore, dans un effort de conciliation, les hommes de bonne volonté de nos deux pays, faut-il attendre qu'une crise dont les ravages seraient incalculables ait jeté un trouble profond dans les relations franco-suissees?

La Chambre de Commerce suisse en France qui n'existait pas il y a trente ans, continuera, ainsi qu'elle s'est toujours efforcée de le faire, à accueil-

lir toutes les bonnes volontés, à faciliter tous les échanges de vues, à servir en un mot d'intermédiaire et de centre de coordination, à tous les efforts que, de part et d'autre, il serait urgent de tenter, à l'effet de conjurer la crise qui approche.

Nos portes demeurent grandes ouvertes à tous les hommes de bonne volonté et nous les attendons les bras ouverts. Et si le malheur veut que la catastrophe se produise, nous ne fermerons ni nos portes ni nos bras.

On connaît notre adresse.

Lettres, visites, convocations y seront toujours les bienvenues.

Maurice Trembley,

*Secrétaire Général de la
Chambre de Commerce Suisse en France.*